Nations Unies S/PV.7845



Conseil de sécurité

Soixante et onzième année

Provisoire

7845[e] séance

Lundi 19 décembre 2016, à 15 heures
New York

Président : M. Oyarzun Marchesi . . . . (Espagne)

Membres :

Angola	M. Martins
Chine	M. Zhang Dianbin
Égypte	M. Aboulatta
États-Unis d’Amérique	M. Klein
Fédération de Russie	M. Iliichev
France	M. Lamek
Japon	M. Bessho
Malaisie	M. Ibrahim
Nouvelle-Zélande	M. van Bohemen
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord	M. Wilson
Sénégal	M. Ciss
Ukraine	M. Yelchenko
Uruguay	M. Bermúdez
Venezuela (République bolivarienne du)	M. Ramírez Carreño

Ordre du jour

Exposés des présidents des organes subsidiaires du Conseil de sécurité

16-44826 (F)





La séance est ouverte à 15 h 10.

Adoption de l’ordre du jour

L’ordre du jour est adopté.

Exposés des présidents des organes subsidiaires du Conseil de sécurité

Le Président (*parle en espagnol*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l’examen de la question inscrite à son ordre du jour.

À la présente séance, le Conseil entendra des exposés des Présidents sortants des organes subsidiaires du Conseil de sécurité selon l’année d’adoption des résolutions concernées, à savoir l’Ambassadeur Rafael Ramírez Carreño, Représentant permanent du Venezuela et Président du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 751 (1992) et 1907 (2009) concernant la Somalie et l’Érythrée et Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan; l’Ambassadeur Gerard van Bohemen, Représentant permanent de la Nouvelle-Zélande et Président du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l’État islamique d’Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, et Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1988 (2011); l’Ambassadeur Ismael Abraão Gaspar Martins, Représentant permanent de l’Angola et Président du Groupe de travail spécial sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique; l’Ambassadeur Ramlan Bin Ibrahim, Représentant permanent de la Malaisie et Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1970 (2011) concernant la Libye et Président du Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé; et moi-même en ma qualité de Représentant permanent de l’Espagne et Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) et Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006).

Avant de donner la parole à l’Ambassadeur Ramírez Carreño, au nom de tous les membres du Conseil de sécurité, je tiens à exprimer nos plus sincères condoléances à la suite de l’assassinat de l’Ambassadeur de la Fédération de Russie aujourd’hui à Ankara.

Je donne maintenant la parole à l’Ambassadeur Ramírez Carreño.

M. Ramírez Carreño (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Nous nous associons à vos mots de condoléances, Monsieur le Président, et réaffirmons notre consternation face à l’assassinat de l’Ambassadeur Andrey Karlov. Nous tenons également à exprimer toute notre solidarité et notre appui à la Fédération de Russie, à son peuple, à sa mission et à son gouvernement. Je voudrais appeler l’attention sur le danger qu’il y a à instiguer une campagne de haine contre des pays, comme c’est le cas de la campagne qui est actuellement menée pour des raisons politiques contre la Fédération de Russie. Que cela serve d’avertissement : il faut comprendre que tout ce qui est dit et tout ce qui est fait au sujet d’une situation si imprégnée par la pensée extrémiste, comme c’est le cas en Syrie, n’est malheureusement pas sans conséquences. Nous exprimons donc notre solidarité et participerons à toute initiative du Conseil de sécurité pour condamner cet horrible assassinat.

Je vous remercie, Monsieur le Président, de nous donner la parole alors que notre mandat en tant que membre du Conseil et nos responsabilités au sein des comités des sanctions touchent à leur fin.

Au nom de notre équipe, je voudrais commencer mon exposé en remerciant M. Kelvin Ong, Chef du Service du secrétariat des organes subsidiaires du Conseil de sécurité; Mme Snjezana Gillingham, Secrétaire du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 751 (1992) et 1907 (2009) concernant la Somalie et l’Érythrée; et Mme Sana Khan, Secrétaire du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan. Nous remercions également leurs équipes respectives de leur appui au cours de ces deux dernières années et du travail remarquable qu’elles ont accompli pour faciliter nos travaux.

Pendant la période allant de 1991 à 1998, entre 500 000 et 2 millions de personnes en Iraq ont été gravement touchées par le régime de sanctions imposé sous la tutelle de quelques membres permanents du Conseil de sécurité. Heureusement, du fait de cette expérience, beaucoup de choses ont changé après les conséquences dévastatrices de ce régime de sanctions. Le Conseil de sécurité en a tiré les enseignements à bien des égards, et désormais l’impact des mesures coercitives sur les populations est indiscutablement moindre. Toutefois, au Conseil on ne semble toujours pas comprendre la notion selon laquelle le seul but d’un régime de sanctions, c’est de contribuer au règlement politique d’un conflit et d’avancer vers l’instauration d’une paix durable, et non pas de châtier un pays, que ce

soit par vengeance ou pour des raisons géostratégiques propres à l'un des membres permanents.

Notre expérience en tant que Président de deux comités de sanctions nous a montré que, malgré les demandes et interrogations répétés au sujet de la véritable nature de cet instrument, les régimes de sanctions sont toujours considérés comme une fin en soi et non comme un outil pour résoudre les problèmes politiques et parvenir à la paix durable. Dans de nombreux cas c'est la notion selon laquelle, pour certains membres permanents, les sanctions sont un simple prolongement de leur politique étrangère et de leurs intérêts nationaux qui l'emporte.

Dans le rapport final que j'ai présenté en ma qualité de Président du Comité du Conseil faisant suite aux résolutions 751 (1992) et 1907 (2009) sur la Somalie et l'Érythrée, il était clair que le Groupe de contrôle du Comité avait conclu, pour la troisième année consécutive, que rien n'indiquait que l'Érythrée collaborait avec les Chabab ou leur fournissait un soutien. En revanche, il relevait, comme cela est mentionné dans le rapport final du Groupe de contrôle (voir S/2016/920), la coopération de l'État du Qatar en faveur de la médiation entre Djibouti et l'Érythrée, en vue de régler le différend frontalier – qui fait l'objet d'un accord signé par les parties – et d'obtenir la libération de prisonniers de guerre, et nous nous sommes félicités de ces avancées. Il a été reconnu que c'était un élément positif pour l'action du Comité, étant entendu que le Qatar poursuivra sa médiation efficace, directe et constante jusqu'à ce que la question soit réglée entre les deux pays.

Dans toute situation normale, ces éléments auraient suffi – peut-être pas pour lever les sanctions immédiatement, car cela prendrait plus de temps, mais au moins pour établir une feuille de route en vue de leur levée future. Or même ça, ça n'a pas été possible. Pourquoi? Parce que l'élaboration d'une feuille de route gênait à l'évidence les intérêts nationaux de certains membres permanents du Conseil de sécurité. Ce que fait l'Érythrée ne semble guère avoir d'incidence sur les décisions du Conseil, que ce soit les mesures positives prises par ce pays ou encore la teneur du rapport du Groupe de contrôle. Nous nous demandons donc quelle est l'utilité de toutes les réunions et délibérations tenues par le Comité, si en fin de compte, la décision relève d'un ou deux membres permanents. C'est une question qui doit être examinée.

En ce qui concerne le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan, nous avons essayé, pendant les deux années de notre mandat à la présidence de cet organe subsidiaire, de maintenir une bonne communication avec l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour. Dans la mesure du possible, le Représentant spécial et Médiateur en chef conjoint, M. Martin Ihoeghian Uhomoibhi, a tenu le Comité informé de la situation sur le terrain, s'agissant en particulier du mandat de cet organe subsidiaire, y compris au sujet de l'évolution du processus politique au Darfour.

Par ailleurs, il vaut la peine de souligner que, pour notre délégation, l'amélioration des méthodes de travail et de la transparence de cet organe a constitué un aspect fondamental. En conséquence, à l'issue des réunions du Comité de sanctions, nous avons soit publié un communiqué de presse, soit distribué une note verbale à tous les États Membres de l'Organisation, contenant un bref résumé des éléments essentiels ayant été abordés. Cette pratique est conforme aux dispositions de la note du Président du Conseil S/2016/170 du 22 février 2016, adoptée quand notre pays était Président du Conseil de sécurité.

Malgré ces avancées, il reste beaucoup à faire pour renforcer le rôle du Comité 1591, un organe subsidiaire qui, du fait de sa propre dynamique, est souvent paralysé et inefficace en raison de sa politisation, avec notamment des abus dans l'utilisation de la règle du consensus. De tels abus, ces 24 derniers mois, ont fait que le Comité a été empêché de présenter son rapport trimestriel dans le cadre d'une séance publique, dans cette même salle, à tous les États Membres de l'Organisation. De même, le Comité a malheureusement souffert d'une relative inaction pendant environ six mois à cause de désaccords et de son incapacité de parvenir à un consensus sur la composition du Groupe d'experts. La même chose est arrivée pour la publication du rapport final du Groupe d'experts, qui a été retardée : le rapport qui était disponible depuis décembre 2015 n'a été publié qu'en septembre de cette année.

Pendant cette période, le Comité n'a pas pu recevoir d'informations relatives à la situation sur le terrain. Même si le Comité n'est pas toujours d'accord avec les évaluations du Groupe d'experts, les informations fournies par ce dernier sont indéniablement très utiles pour les délibérations du Comité. À cet égard, nous soulignons que le Groupe d'experts est une entité qui travaille de manière indépendante et que son fonctionnement doit être strictement conforme aux principes d'impartialité et d'objectivité. En fin

de compte, les informations fournies par le Groupe d'experts au Comité doivent être purement techniques, afin que ce dernier puisse effectuer une évaluation politique et prendre les décisions qu'il juge nécessaires.

Nous exprimons encore une fois notre solidarité avec nos frères des pays africains, qui sont visés par plus de 70 % des régimes de sanctions du Conseil de sécurité. Cela est déconcertant et n'a pas lieu d'être, d'autant plus que les auteurs et rédacteurs des résolutions sont justement les anciens colonisateurs de ces pays. C'est une question qui appelle à la réflexion et à un débat franc. Les pays de l'Amérique latine et des Caraïbes continueront de faire de leur mieux pour promouvoir des solutions politiques à tous ces terribles conflits qui touchent des pays frères, en étant animés par les buts et principes inscrits dans la Charte des Nations Unies et en se fondant sur eux.

Il est curieux, néanmoins, que ceux qui se présentent comme étant de fermes défenseurs des droits de l'homme utilisent les régimes de sanctions pour châtier les peuples et les gouvernements qui sont soumis à ces mesures coercitives. Ces régimes de sanctions portent atteinte aux droits de l'homme fondamentaux en privant les populations de biens indispensables pour la santé et l'alimentation. De même, les partisans des sanctions appliquent des politiques restrictives en matière de migrations pour empêcher les personnes qui sont victimes de conflits armés ou vivent dans l'extrême pauvreté de traverser les frontières à la recherche d'une vie meilleure.

Comment peut-on expliquer le fait que des pays du monde développé qui sont membres du Conseil aient refusé d'accueillir plus de 1 500 réfugiés syriens? Entre-temps, le Liban, un pays de 4,5 millions d'habitants, accueille plus de 1,7 million de réfugiés syriens, soit l'équivalent de 28 % de sa population totale, auxquels s'ajoutent les 300 000 réfugiés palestiniens qui vivent au Liban depuis des décennies. Nous nous demandons pourquoi ces pays sont réticents à répondre aux demandes légitimes des peuples palestinien et sahraoui qui revendiquent l'autodétermination. Pourquoi la souffrance de ces derniers ne mérite-t-elle pas la même attention? Pourquoi fait-on abstraction du massacre du peuple yéménite et de l'invasion de l'Iraq et de la Libye, ainsi que de leurs conséquences dévastatrices?

La mort de millions de personnes innocentes, y compris des centaines de milliers d'enfants et de femmes; l'expansion sans précédent du terrorisme; la violence et la criminalité organisée au Moyen-Orient et en Afrique du Nord; et l'une des plus grandes vagues migratoires de dans l'histoire de l'humanité sont passées sous silence. Où sont les régimes de sanctions imposés aux États – à tous les États, sans deux poids, deux mesures – qui commettent des violations flagrantes du droit international? À la lumière de nos considérations sur le rôle des comités de sanctions, et en gardant à l'esprit les évaluations analogues faites à ce sujet par d'autres présidents d'organes subsidiaires, il serait souhaitable que le Conseil de sécurité envisage de donner aux présidents des comités davantage de liberté dans l'élaboration et la publication des rapports, afin d'empêcher qu'ils ne soient bloqués par l'application abusive de la règle du consensus.

Nous proposons également la création d'un poste de d'ombudsman pour examiner avec plus de justice et dans le respect de la procédure régulière l'inclusion ou l'exclusion de la liste des sanctions des personnes ou entités liées à une situation de conflit. En outre, nous recommandons que le Conseil de sécurité mette fin à sa dangereuse tendance à contrôler la gestion des ressources naturelles des pays sanctionnés. Cela s'applique également aux aspects liés aux finances, aux budgets et à toutes les autres décisions des pays concernés. Nous suggérons également que le Conseil consulte en permanence les pays de la région, voisins des États sous régime de sanctions, car ils peuvent jouer un rôle positif pour parvenir à une solution, en gardant à l'esprit que ces pays sont également touchés par les conséquences négatives des sanctions. L'expérience de ces comités a mis en évidence la nécessité de traiter ces questions lors des séances publiques du Conseil de sécurité avec la participation des États concernés.

Il est tout aussi pertinent de fixer des limites précises pour la durée des travaux des comités, étant donné que nous ne pouvons pas placer un pays indéfiniment sous un régime de sanctions, sans tenir compte de la coopération de cet État et des opinions des groupes d'experts. À cet égard, nous devons éviter l'utilisation intéressé des évaluations des groupes d'experts par certains membres permanents qui acceptent ou rejettent, parfois selon leurs intérêts, les points de vue et les conseils des groupes d'experts qui aident les Comités. Ce qui est exigé dans les cas de sanctions est un examen permanent pour aider le pays à mettre fin au conflit, et non pour superviser le pays ou pour l'administrer sous un régime de sanctions permanent

Dès le début, le Venezuela a entrepris un travail intensif dans le cadre de l'ordre du jour du Conseil avec un plus grand sens de responsabilité et une attitude constructive. Cela nous a amenés à prendre position sur des questions d'une importance vitale pour le monde d'aujourd'hui, des questions qui exigent l'attention urgente de la communauté internationale en vue de résoudre pacifiquement les conflits armés et les situations de pénurie et de peur dans lesquelles vivent des millions de personnes dans le monde. Nous étions et sommes toujours prêts à condamner les causes structurelles des conflits, telles que la pauvreté et l'exclusion sociale, afin de contribuer à apporter de véritables solutions durables à ces problèmes

Le respect du principe de souveraineté et d'autodétermination des peuples, la dénonciation des causes réelles de la crise des réfugiés et des migrants, l'expansion croissante du terrorisme et de ses promoteurs, les guerres provoquées, la diplomatie préventive et la consolidation de la paix dans les zones d'après conflit, le rôle des organisations régionales, du désarmement, du droit inaliénable du peuple palestinien à sa libre autodétermination, de la cause sahraouie, de la guerre contre le peuple syrien, entre autres questions d'actualité d'importance cruciale, ont été les piliers de nos actions au cours des deux dernières années, tant dans nos prises de position publiques que dans nos négociations. Nous avons toujours adhéré aux principes de la politique étrangère bolivarienne promue par le Président Chavez, tels que la solidarité, l'intégration et la vision des pays du Sud. Je suis fier de dire aujourd'hui que ces travaux ont été achevés, grâce aussi aux efforts inlassables et au professionnalisme d'une équipe de travail engagée qui, avec l'appui des participants, a pu mener à bien cette tâche ambitieuse.

Nous parlons de grandes problématiques mondiales que beaucoup d'autres pays, qui ont pourtant un pouvoir et une influence importants, ignorent. En même temps, nous apportons notre modeste contribution, à la mesure de nos moyens, en réaffirmant l'importance de promouvoir un monde plus juste et plus inclusif, une Organisation des Nations Unies plus démocratique et un Conseil de sécurité qui, souvent, pourrait véritablement s'acquitter de ses fonctions et trouver une solution pacifique aux conflits qui affectent la paix et la sécurité internationales.

Les Nations Unies entrent dans une étape cruciale l'année prochaine, tant pour ce qui est d'accomplir de réels progrès dans la mise en œuvre du Programme 2030, que pour faire face aux très graves crises humanitaires et de sécurité. Parallèlement, alors que M. António Guterres va assumer le poste de Secrétaire général – nous lui souhaitons plein succès dans les années à venir- nous espérons que les méthodes de travail de l'Organisation s'amélioreront, notamment celles du Conseil de sécurité, dans un souci de transparence et de démocratisation. À cet égard, un examen approfondi du fonctionnement des Comités des sanctions doit être entrepris dès que possible.

Très brièvement, je voudrais mentionner quelques tâches pendantes du Conseil de sécurité. Le respect de la responsabilité de cet organe de maintenir la paix et la sécurité internationales signifie que nous devons attirer l'attention sur les cas non résolus qui nécessitent une action décisive et urgente du Conseil.

La question palestinienne et la situation coloniale du Sahara occidental ne doivent plus être des conflits silencieux au Conseil, produits de la politique de deux poids, deux mesures. Il faut que le Conseil s'exprime une fois pour toutes par une résolution sur la cessation de l'occupation israélienne du territoire palestinien et de ses politiques connexes afin que cet organe respecte son mandat de contribuer efficacement à la réalisation de la solution des deux États, la Palestine et Israël vivant côte à côte dans la paix, à l'intérieur des frontières internationalement sûres et reconnues d'avant 1967.

Dans le cas du Sahara occidental, la dernière colonie en Afrique, il faut mettre un terme à la pratique qui empêche l'examen de cette question importante lors d'une séance publique, en vue de promouvoir une large discussion – ce qui arrive pour d'autres questions – qui pousserait le Conseil à adopter un référendum sur l'autodétermination, établi par la résolution 690 (1991), avec le soutien de l'ONU et de l'Union africaine, afin de permettre au peuple sahraoui de choisir librement son avenir.

Dans un autre ordre d'idée, nous demandons au Conseil d'éviter la tendance néfaste de traiter de questions qui ne relèvent pas de sa compétence et qui relèvent d'autres organes, en particulier l'Assemblée générale.

Le Conseil de sécurité doit rester vigilant, compte tenu des conflits très graves qui affectent les régions d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient. Il doit promouvoir des solutions politiques et pacifiques aux conflits armés en Syrie, au Yémen, en Iraq et en Libye. Ces conflits résultent des interventions et des agressions militaires

qui entraînent une déstabilisation en provoquant la prolifération de groupes terroristes qui sont utilisés pour renverser les gouvernements, au détriment des droits de l'homme des peuples de ces pays – les hommes, les femmes, les jeunes et les enfants qui souffrent des conséquences de ces terribles conflits et attendent des mesures appropriées du Conseil, conformément à son mandat, et qui veulent être pris en compte.

Enfin, nous remercions le Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, de ses efforts inlassables pour promouvoir les objectifs de l'Organisation dans les domaines de la paix et de la sécurité internationales et du développement des droits de l'homme. Nous remercions également les représentants des membres du Conseil de sécurité et leurs équipes respectives pour les relations de travail que nous avons établies au cours des deux dernières années. Malgré nos points de vue divergents et parfois même contradictoires, le respect a prévalu pour les peuples et les pays qu'ils représentent.

Enfin, nous remercions tous les États Membres qui nous ont accompagnés sans faute et dans un esprit de solidarité, le personnel du Secrétariat et le personnel de soutien du Conseil de sécurité avec lesquels nous avons développé une coopération très fluide et constructive. Nous remercions l'Organisation et ses membres, en gardant ouvertes les portes de notre pays et de notre Mission permanente et en apportant notre soutien durable à un nouveau programme d'engagements en faveur des luttes sociales, de la lutte contre la pauvreté et de la véritable démocratisation de l'Organisation.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Nouvelle-Zélande.

M. van Bohemen (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : Je me félicite de l'occasion qui m'est donnée d'examiner cet aspect important, et souvent passé sous silence, des travaux du Conseil : les activités de ses organes subsidiaires.

En tant que membre élu ces deux dernières années, la Nouvelle-Zélande a participé activement aux travaux des organes subsidiaires du Conseil, notamment en tant que Président du Comité du Conseil de sécurité créé par les résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) Concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, et le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1988 (2011). J'ai eu l'honneur de présider ces comités des sanctions. J'ai été franc à propos de mes expériences en tant que Président et je vais continuer dans cet esprit aujourd'hui, en mettant l'accent sur deux domaines de travail : l'efficacité de nos comités des sanctions et la préparation et le processus de nomination des présidents.

Mais je tiens d'abord à remercier l'Équipe de surveillance du Comité, le Médiateur et le personnel du Secrétariat pour leur travail acharné et leur soutien.

En ce qui concerne l'efficacité, je me suis rendu compte du peu de considération ou de priorité que le Conseil accorde à l'efficacité de ses comités de sanctions. Les sanctions sont l'un des rares outils dont nous disposons, mis à part le recours à la force, pour répondre à des situations qui menacent la paix et la sécurité internationales. Pourtant, la façon dont ces comités sont établis et les procédures qu'ils appliquent font qu'ils ont du mal à s'acquitter efficacement de leurs mandats.

Premièrement, nous isolons ces organes des travaux du Conseil et des travaux qu'ils mènent les uns les autres. Il semblerait logique que, lorsque notre programme de travail porte sur une question spécifique à un pays au sujet duquel il existe également un régime de sanctions, nous discutions des deux ensemble, comme nous l'avons fait d'ailleurs ce matin. Il semblerait rationnel que, quand une mission est déployée dans un pays contre lequel un régime de sanctions est aussi en place, les deux questions soient considérées comme se renforçant l'une l'autre et soient débattues en conséquence. Il semblerait également raisonnable que, lorsque le Conseil débat de questions telle que la menace que représente l'État islamique d'Iraq et du Levant, le coordonnateur de l'Équipe de surveillance soit également présent dans la salle pour nous informer des problèmes qui se posent sur le terrain. Pourtant, toute suggestion en vue d'apporter des améliorations dans ce domaine se heurte très souvent à une résistance active, habituellement de la part d'un membre permanent.

Deuxièmement, nous avons laissé les procédures entraver les résultats des comités. Les procédures sont importantes, mais elles ne doivent pas gêner notre objectif premier en tant que Conseil ni nous empêcher de nous acquitter de nos obligations au titre des résolutions placées sous le Chapitre VII. Le meilleur exemple de cet état de fait est l'exigence, j'hésite à dire la règle étant donné qu'elle n'a aucun fondement dans la Charte, selon laquelle toute décision d'un comité, quel qu'il soit, même le plus petit d'entre eux, doit être prise par consensus.

Mon collègue, l'Ambassadeur Ramírez Carreño, en a également parlé dans sa déclaration.

Cela revient, concrètement, à avoir donné à tous les membres du Conseil un droit de veto, un droit qui vaut pour toutes les décisions, qu'elles portent sur la procédure ou sur le fond, aussi insignifiantes soient-elles. À mon avis, c'est là le plus grand obstacle à l'efficacité des comités. Nous avons autour de cette table une liste infinie d'exemples en ce sens, mais je n'en citerai que quelques-uns, qui se sont produits dans le cadre du Comité que je préside et où la règle du consensus a empêché des décisions qui pour moi étaient de pur bon sens d'être prises.

Premièrement, nous n'avons pas été en mesure de mettre à jour les informations de notre liste de sanctions concernant l'ancien chef des Taliban, aujourd'hui décédé, dans le but d'empêcher que des actifs considérables ne se retrouvent entre les mains des Taliban. Aujourd'hui, j'ai appris que la proposition de compromis sur laquelle nous avons travaillé pendant tant de semaines n'a pas été acceptée et cela m'inquiète profondément. Nous n'avons pas été en mesure de prendre des mesures concrètes pour mieux garantir l'avenir et l'indépendance du Bureau du Médiateur, malgré les directives claires de la résolution 2253 (2015), adoptée l'année dernière. Et à ce jour, nous avons été incapables d'actualiser les directives du Comité afin qu'il fonctionne de manière plus efficace.

Dans le courant de l'année dernière, il y a eu plusieurs tentatives d'étendre la procédure d'approbation tacite, autrement dit le veto des 15 pays, à des questions encore plus anodines, comme par exemple, et cela me paraît tout simplement incroyable, mon droit en tant que Président d'inviter des membres du Comité à une réunion informelle dans les locaux de ma propre mission. J'attends toujours d'entendre un quelconque argument convaincant qui expliquerait pourquoi les organes subsidiaires du Conseil devraient fonctionner selon des règles beaucoup plus strictes que celles qui s'appliquent au Conseil en vertu de la Charte ou de son règlement intérieur provisoire. Et cela d'autant plus que c'est presque toujours un membre permanent qui se sert de la règle de l'approbation tacite pour bloquer une décision.

Je ne critique pas le fait que la Nouvelle-Zélande est un membre élu alors que d'autres sont des membres permanents. Ce que je critique c'est le fait que la procédure permette aux membres, traditionnellement des membres permanents, d'user d'arguments politiques, pour leur propre compte ou pour celui de quelqu'un d'autre, pour empêcher le bon fonctionnement d'un régime que tous les États Membres sont tenus de respecter. Cela sape la confiance dans le régime de sanctions et dans le Conseil lui-même.

Pour ce qui est de la manière dont le Conseil nomme les présidents de ses comités, je suis heureux de voir que, cette année, les membres élus ont travaillé main dans la main pour apporter des améliorations à la procédure. Ce n'est plus une décision qui revient exclusivement aux cinq membres permanents, et le processus est désormais facilité par deux membres du Conseil, dont un membre élu. Le temps est révolu où les membres élus étaient informés du Comité qu'ils allaient présider seulement quelques jours avant le début de leur mandat au Conseil. Ils ont maintenant le temps de se préparer aux responsabilités importantes que confère le fait de présider un organe subsidiaire. Cela dit, à notre avis, il est toujours possible d'améliorer encore les choses. En guise de conclusion, je voudrais faire cinq recommandations au Conseil.

Premièrement, je voudrais inviter instamment les membres du Conseil à réfléchir à la manière dont nous travaillons et à envisager les mesures concrètes et modestes que nous pourrions prendre pour être plus efficaces, éviter les doubles emplois et utiliser au mieux les outils à notre disposition. Je pense notamment au fait d'organiser de manière plus cohérente le programme de travail du Conseil et de demander au Secrétaire général qu'il donne des informations sur l'application des sanctions dans ses rapports, le cas échéant.

Deuxièmement, lorsque les présidents des comités présentent des exposés en consultations, ils devraient éviter de répéter les formules toutes faites qui ont été approuvées par le Comité. Nos échanges seraient bien plus utiles et porteraient bien davantage sur le fond si les présidents soulevaient au contraire un certain nombre de points de discussion préparés par leurs soins.

Troisièmement, nous devons avoir une conversation sérieuse au sujet de la prise de décisions au sein des comités, dans le but de la réformer.

Quatrièmement, le fardeau que représente le fait de présider un organe subsidiaire devrait être partagé entre tous les membres du Conseil. Le Conseil n'est pas composé de cinq membres, ni de 10, mais de 15, et cela devrait se refléter dans la répartition des présidences.

Cinquièmement, les membres élus doivent continuer de s'épauler les uns les autres dans leurs

tâches de président. La Nouvelle-Zélande a mis en place un groupe informel d'experts sur la présidence des comités qui se réunit de temps à autre, et la semaine dernière nous avons organisé, à l'intention des nouveaux membres, un atelier sur les aspects pratiques de la présidence d'un comité. Nous espérons que les membres élus perpétueront ces pratiques l'année prochaine.

Aucune de ces recommandations ne nécessite d'adopter une nouvelle résolution ou une déclaration du Président. Elles demandent juste du courage et un changement de comportement, et je crois que ce serait tout au bénéfice du Conseil dans son ensemble.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie l'Ambassadeur van Bohemen de son exposé.

Je donne maintenant la parole à l'Ambassadeur Martins.

M. Martins (Angola) (*parle en anglais*) : Je me joins à vous, Monsieur le Président, pour renouveler les condoléances du Conseil suite à l'incident qui s'est produit à Ankara cet après-midi et qui a causé la mort de l'Ambassadeur russe en Turquie.

Nous vous remercions, Monsieur le Président, de nous donner la possibilité de présenter au Conseil de sécurité les activités du Groupe de travail spécial sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique. Je tiens aussi à saluer l'appui solide que nous apporte le Secrétariat dans les travaux du Groupe, par l'entremise en particulier de M. James Sutterlin, qui officie comme Secrétaire du Groupe de travail.

Comme l'a décidé le Conseil, le Groupe de travail spécial est un forum qui permet au Conseil de préparer la session conjointe qu'il tient avec le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine. Le Groupe de travail spécial débat du programme de travail, de l'ordre du jour provisoire et du communiqué conjoint publié à l'issue de la réunion informelle organisée dans le cadre de la session conjointe, et qui a eu lieu cette année le 23 mai.

Le Groupe était censé examiné deux points de son ordre du jour. Malheureusement, nous n'avons pas pu nous entendre sur l'inclusion de questions précises soulevées par l'Union africaine, en particulier la question de la situation au Sahara occidental. Durant les consultations, le Conseil de paix et de sécurité s'est dit préoccupé par le rejet des questions que l'Union africaine proposait d'inscrire à l'ordre du jour. Cela a nui au bon déroulement de la session conjointe, surtout compte tenu du fait que les conflits en Afrique occupent une grande place dans les travaux du Conseil de sécurité.

Malgré tous nos efforts, hélas, à ce jour, le Conseil de paix et de sécurité n'a toujours pas répondu aux multiples lettres que nous lui avons fait parvenir au sujet de la dernière version du projet de communiqué conjoint qui avait été discuté à New York, le 23 mai, et à propos duquel plusieurs questions doivent encore être réglées. Cette évolution est inquiétante pour l'avenir des échanges entre le Conseil de sécurité et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, qui est notre partenaire principal en ce qui concerne les questions de paix et de sécurité en Afrique. À l'heure où notre successeur s'apprête à prendre le relais et à préparer la onzième session conjointe, qui aura lieu à Addis-Abeba, il convient d'accorder toute l'attention voulue à ces questions.

Le deuxième grand axe de notre activité cette année a été la réunion sur l'amélioration de la coopération entre la Commission de consolidation de la paix et le Conseil de sécurité aux fins d'une paix durable en Afrique. Cette réunion se fondait sur l'adoption de la résolution 2282 (2016), dans laquelle le Conseil indique qu'il compte solliciter régulièrement les conseils spécialisés, stratégiques et ciblés de la Commission de consolidation de la paix. Il s'agit d'un progrès remarquable, puisque la Commission deviendra ainsi un organe très important pour les travaux du Conseil.

Ces discussions ont permis aux membres du Groupe de travail spécial d'évaluer de quelle manière nous pouvons améliorer les relations entre le Conseil de sécurité et la Commission de consolidation de la paix, et en quoi la Commission de consolidation de la paix peut être plus utile aux travaux du Conseil de sécurité, compte tenu de son rôle de relais, et contribuer au règlement d'un problème bien connu, à savoir l'absence de synchronisation ou la gestion cloisonnée, dont il est établi qu'il entrave l'activité de l'ONU.

Nous recommandons que le programme annuel du Groupe de travail spécial comprenne des thématiques liées à la consolidation de la paix et à la pérennisation de la paix. Nous recommandons également que le choix des thématiques soit proposé par le Président à l'issue de consultations avec les structures compétentes du Secrétariat, ce qui est également conforme à la résolution 2282 (2016).

Enfin, nous tenons à remercier les membres du Groupe de travail spécial et le Secrétariat de leurs

contributions précieuses à l'appui des travaux du Président. Nous adressons également nos meilleurs vœux à notre successeur à la présidence du Groupe de travail spécial.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie l'Ambassadeur Martins de son exposé.

Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) et de Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006).

Dans l'exercice de la présidence de trois comités consacrés à la non-prolifération, l'Espagne a toujours fait clairement savoir que son rôle principal était la recherche du consensus. De par notre rôle moteur dans cette tâche, nous avons agi de manière responsable et, surtout, transparente. Pour cela, nous avons toujours compté sur la coopération des membres du Conseil. Je les remercie donc tous de leur appui et de la façon dont ils nous ont aidés à régler les problèmes.

Je voudrais à présent insister sur trois idées qui contribueraient, selon moi, à accroître l'efficacité des Comités.

La première est l'utilité. Je pense que le formalisme devrait être évité pendant les séances du Conseil de sécurité, où l'attention doit porter davantage sur le débat et l'analyse des questions pertinentes. Je considère que, lorsqu'ils présentent des exposés au Conseil, les Présidents devraient éviter de lire de manière mécanique un texte précédemment distribué et parfois incompréhensible, non seulement pour des non-spécialistes mais également pour les Présidents des comités eux-mêmes. Les exposés devraient donc être simples et permettre un débat de fond.

La deuxième est la transparence. La transparence est essentielle aux travaux des comités et pour rendre compte de leurs décisions, en particulier s'agissant des sanctions. Les États doivent être en mesure de comprendre, de manière très claire, les obligations qu'ils doivent remplir. Je salue donc les progrès accomplis par le Secrétariat dans la gestion des sites Web des comités.

La troisième est l'unité. Le Conseil doit agir de manière unie s'agissant de l'adoption ou de l'application des résolutions. Les clauses ambiguës doivent être évitées car elles créent des incertitudes et rendent difficile la mise en œuvre.

À ces trois idées, j'en ajouterai une quatrième. J'approuve totalement les cinq propositions présentées par l'Ambassadeur de la Nouvelle-Zélande et qui me semblent parfaites, et sur les cinq, je mettrai l'accent sur l'une d'elles en particulier : la façon dont la nécessité d'obtenir 15 votes pour le texte proposé, qui transforme les comités en réunions de 15 délégations ayant chacune un droit de veto, rend difficile la prise de décisions au sein des comités.

Je vais maintenant mentionner brièvement des questions spécifiques liées aux trois comités que j'ai présidés : le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006), le Comité 1718 et le Comité 1540.

S'agissant du Comité 1737, ma plus grande joie a été de le voir disparaître en janvier. La signature de l'accord nucléaire en 2015, grâce aux efforts déployés par de nombreux acteurs, a permis à la diplomatie de triompher. Je suis certain que l'application de la résolution 2231 (2015) dans son intégralité permettra de régler définitivement cette question.

Concernant le Comité 1718, il a toujours été évident que les sanctions visent exclusivement le programme nucléaire militaire et les missiles balistiques, pas le peuple de la République populaire démocratique de Corée. C'est ce qui a amené le Conseil à adopter les résolutions 2270 (2016) et 2321 (2016), et nous avons toujours veillé à ne pas nuire à la situation humanitaire.

Il reste beaucoup à faire dans les mois à venir, et je suis certain que la présidence italienne le fera avec brio. Par exemple, si je peux me permettre de faire une recommandation, il serait utile d'organiser une séance d'information sur la résolution 2321 (2016). Il est nécessaire d'expliquer aux Membres de l'ONU les divers aspects de la mise en œuvre d'une résolution aussi complexe que la résolution 2321 (2016).

À l'évidence, j'ai échoué dans mes efforts pour voir disparaître le Comité 1718, mais je ne perds pas espoir et pense que cela se produira dans un avenir proche. Il revient à Pyongyang de reprendre la voie de la légalité internationale et de mettre fin aux sanctions. Comme toujours, j'ai confiance dans la diplomatie et le dialogue.

Pour ce qui est du Comité 1540, il n'y a pas grand-chose à ajouter. Ces deux dernières années, les activités ont été intenses. Nous avons travaillé d'arrache-pied sur l'examen approfondi et nous avons adopté il y a quelques jours, sous la présidence du Ministre espagnol des affaires étrangères, la résolution 2325 (2016) qui actualise la résolution 1540 (2004) tout en préservant son approche fondée sur la coopération et la prévention.

Je tiens à remercier tous les membres du Conseil de sécurité de l'aide qu'ils ont apportée à cet égard.

Enfin, je tiens à adresser un dernier remerciement, en mentionnant tout particulièrement ceux qui ont été notre « famille » dans la gestion des comités : la Division des affaires du Conseil de sécurité, le Bureau des affaires de désarmement, le Groupe d'experts du Comité 1540 et le Groupe d'experts du Comité 1718. Sans eux, des directeurs et coordonnateurs aux fonctionnaires qui se sont occupés de la correspondance ou de la page Web, nous n'aurions pas été en mesure de remplir notre tâche. Ils ont été nos yeux et nos oreilles. Avec rigueur professionnelle et de patience, ils nous ont conseillés, informés et appuyés. Ils nous manqueront tous, de même que nos collègues au Conseil de sécurité. Mais nous les appuieront tous de l'autre côté de cette salle.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil.

Je donne maintenant la parole à l'Ambassadeur Ibrahim.

M. Ibrahim (Malaisie) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de cette occasion offerte aux membres sortants du Conseil de sécurité de faire le point sur leur travail à la tête des organes subsidiaires du Conseil au cours des deux dernières années. La Malaisie a eu l'honneur de présider le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé ainsi que le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1970 (2011) concernant la Libye. Je voudrais faire part de certaines réflexions concernant la durée de notre mandat, en commençant par le Groupe de travail.

L'importance des responsabilités du Conseil en matière de maintien de la paix et de la sécurité devient encore plus manifeste lorsque nous pensons aux effets catastrophiques que les conflits armés ont sur les enfants. Malheureusement, ces deux dernières années ont été caractérisées par une grave détérioration de la situation des enfants dans de nombreux pays touchés par les conflits, ainsi que par des tendances et des défis sans précédent liés à leur protection. En s'acquittant de ses responsabilités à la tête du Groupe de travail et en essayant de relever les défis auxquels celui-ci était confronté, la Malaisie a mis l'accent sur le renforcement du cadre normatif de l'action du Conseil concernant le sort des enfants en période de conflit armé et sur l'intégration de la question de la protection des enfants dans les travaux du Conseil. Dans la mesure du possible, nous avons également maintenu la tradition des démarches novatrices qui est celle du Groupe de travail depuis sa création.

Au cours de notre présidence, en juin 2015, en ce qui concerne le renforcement du cadre normatif de ce programme, le Conseil a adopté la résolution 2225 (2015), qui a fait de l'enlèvement d'enfants le cinquième critère pour l'inscription sur les listes figurant dans les annexes au rapport du Secrétaire général, au même titre que le recrutement, l'utilisation, le meurtre et les mutilations d'enfants, ainsi que les viols et autres formes de violence sexuelle; et les attaques contre les écoles et les hôpitaux. Cette résolution a donc donné au Conseil de sécurité et à l'ONU un outil supplémentaire pour faire face aux violations graves commises à l'encontre des enfants, notamment celles commises par des groupes armés non étatiques.

Durant ces deux années de la présidence malaisienne du Groupe de travail, nous avons adopté des conclusions sur la situation des enfants en temps de conflit armé au Soudan du Sud, en Afghanistan, en Iraq et en République centrafricaine, conformément au mandat du Groupe de travail, tel qu'énoncé dans la résolution 1612 (2005). En formulant des recommandations à l'intention des parties aux conflits et des acteurs chargés de la protection de l'enfance pour chaque pays spécifique, nous avons gardé à l'esprit qu'il n'existe pas de mécanisme de suivi régulier de la mise en œuvre des conclusions. En conséquence, toutes les conclusions du Groupe de travail contiennent des dispositions qui encouragent les États Membres concernés et les acteurs internationaux, y compris la communauté des donateurs, à faire le suivi des efforts de protection de l'enfance. Nous n'avons pas eu l'occasion de faire un travail de suivi pendant notre mandat, mais nous espérons que les futurs Présidents feront fond sur nos travaux pour veiller à la mise en œuvre effective des conclusions du Groupe de travail.

Nous nous sommes également attachés à poursuivre les efforts de nos prédécesseurs pour que les questions liées à la protection de l'enfance soient suffisamment intégrées à l'action du Conseil de manière générale, y compris en ce qui concerne la formulation et le renouvellement des mandats des opérations de paix des Nations Unies. Le déploiement des capacités de protection des enfants dans les missions des Nations Unies grâce à l'affectation des conseillers dans ce domaine a été un élément déterminant du renforcement de la mise en œuvre du programme relatif au sort des enfants en temps de conflit armé. Il est donc impératif

de continuer à donner un mandat efficace aux conseillers en matière de protection de l'enfance et à mettre à leur disposition les ressources dont ils ont besoin pour mener à bien leur travail sur le terrain, qui est d'une importance cruciale.

De même, nous avons mis en exergue le rôle important que jouent les comités de sanctions compétents en imposant des sanctions pour amener les auteurs des violations et d'atteintes à l'encontre des enfants, y compris le recrutement et l'utilisation d'enfants dans les conflits armés, à répondre de leurs actes. À cet égard, nous avons continué de promouvoir le partage d'informations avec les comités de sanctions compétents, notamment au moyen d'exposés périodiques par le Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé.

Nous avons également été les premiers à inviter le Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé à présenter des exposés au Groupe de travail et aux comités de sanctions compétents dans le cadre des efforts visant à promouvoir l'entente et la coopération entre les organes subsidiaires aux travaux complémentaires. Nous pensons que l'on peut renforcer davantage ce cadre de coopération entre les organes subsidiaires pour ce qui est de la protection de l'enfance. Je voudrais saisir cette occasion pour exprimer ma profonde gratitude à Mme Leila Zerrougui, Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, ainsi qu'à son Bureau et à l'UNICEF, pour leur dévouement inlassable et leur engagement en faveur de la protection et des droits des enfants. Je voudrais également rendre hommage à tous les conseillers des Nations Unies en matière de protection de l'enfance et aux autres fonctionnaires et agents de l'ONU qui mettent en œuvre son programme relatif au sort des enfants en temps de conflit armé sur le terrain, ainsi que les acteurs de la société civile. Même si notre mandat au Conseil arrive à son terme, nous continuerons de faire preuve de solidarité et d'engagement à l'égard de cette question importante.

J'en viens maintenant au Comité créé par la résolution 1970 (2011) concernant la Libye. Étant donné que j'ai fait un exposé au Conseil en ma qualité de Président du Comité il y a à peine deux semaines (voir S/PV.7827), je ne vais pas entrer dans les détails s'agissant de ses travaux.

Au cours de ces deux dernières années, pendant la présidence malaisienne du Comité, la Libye a connu des moments très difficiles. La scène politique a été marquée par des divisions, et les parties étaient en train de négocier l'Accord politique libyen pendant la grande partie de la première moitié de notre mandat à la tête du Comité. L'Accord politique a été adopté il y a un an et le Conseil de la Présidence s'est installé à Tripoli, mais le processus de formation d'un Gouvernement d'entente nationale n'a pas encore été achevé. Par conséquent, dans le cadre de ses travaux au cours de cette période, le Comité a dû établir un équilibre délicat pour qu'en 2015, le régime des sanctions ne porte pas atteinte au processus politique, tandis qu'en 2016, il s'est attaché à appuyer la mise en place d'un Gouvernement d'entente nationale.

En conséquence, même si les questions soumises au Comité en 2015 ont été réparties équitablement tout au long de l'année, les activités du Comité ont considérablement augmenté durant le second semestre de 2016, principalement pour ce qui est des demandes de directives concernant la portée des mesures de sanctions. À cet égard, le Comité a publié une nouvelle notice d'aide à l'application et a apporté des mises à jour à ces notices à deux reprises en 2016. Ces notices apportent des précisions concernant les mesures de sanction pertinentes et aident les États Membres à s'acquitter des obligations qui sont les leurs de mettre en œuvre les résolutions du Conseil de sécurité concernant la Libye.

En 2015 et 2016, le Comité a accordé une attention toute particulière à la mise en œuvre de l'embargo sur les armes, notamment les mouvements d'armes et de matériel militaire en Libye, ainsi qu'aux risques de détournement. L'un des changements les plus notables apportés au régime des sanctions a été l'autorisation donnée aux États membres de faire inspecter des navires en haute mer, s'ils ont des motifs raisonnables de penser que ces navires violent l'embargo sur les armes. Malgré les efforts du Comité, l'embargo continue d'être violé. En effet, il y a des informations faisant état d'une intensification du trafic d'armes et de matériel militaire et de la présence de mercenaires et de forces militaires étrangères en Libye, ainsi que des frappes aériennes effectuées par des forces étrangères.

Les mesures relatives au gel des avoirs visant à protéger les avoirs publics libyens pour qu'ils soient utilisés au profit du peuple libyen ont été également un aspect important de l'activité du Comité. De même, à cette fin, le Comité reste attaché à la protection des ressources naturelles de la Libye. À cet égard, l'inscription et la radiation subséquente du navire *Distya Ameya* ont été

un exemple de réussite. C'est une démonstration de la détermination du Comité à appuyer le Gouvernement d'entente nationale et à veiller à ce que les ressources naturelles de la Libye soient utilisées au profit du peuple libyen. Je voudrais souligner la contribution considérable apportée par le Groupe d'experts du Comité et ses efforts inlassables. Le Groupe d'experts a joué un rôle essentiel dans les travaux du Comité, notamment en ce qui concerne le suivi et l'amélioration de la mise en œuvre des mesures de sanction pertinentes. En conséquence, le Comité a toujours pris des mesures pour donner suite aux recommandations du Groupe d'experts. Je voudrais saisir cette occasion pour exprimer notre gratitude au Groupe d'experts pour leur excellent travail à cet égard.

À l'avenir, nous voudrions encourager le nouveau Président à continuer d'envisager la possibilité d'effectuer une visite en Libye, au moment opportun et si les conditions le permettant. Il est regrettable qu'aucun des présidents du Comité, y compris moi-même, n'ait pu se rendre en Libye depuis la création du Comité en 2011. Parallèlement, il faut continuer à renforcer les échanges avec les partenaires régionaux et la communauté internationale. Dans le cadre de leur appui à la transition dirigée par la Libye, les partenaires régionaux et la communauté internationale doivent œuvrer de concert et assumer leurs responsabilités et leurs obligations en respectant et en appliquant les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Les partenaires régionaux et la communauté internationale doivent aussi aider les autorités libyennes et coopérer avec elles, en particulier dans le contexte actuel où les Libyens n'ont pas les moyens de le faire.

Enfin, je tiens à exprimer nos sincères remerciements à tous les membres du Comité pour leur coopération, au Groupe d'experts de ses contributions et surtout au Service du Secrétariat des organes subsidiaires du Conseil de sécurité pour sa précieuse aide et ses connaissances approfondies. Je remercie aussi l'ensemble des Membres de l'ONU de l'appui et de la coopération qu'ils ont fourni à mon pays durant ses deux années de présidence.

Pour terminer, je voudrais assurer la délégation suédoise, qui va succéder à la Malaisie à la tête du Groupe de travail sur les enfants dans les conflits armés et du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1970 (2011) concernant la Libye, de notre pleine coopération, et nous lui souhaitons un plein succès en 2017.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie sincèrement de leurs exposés les présidents sortants des organes subsidiaires du Conseil, en particulier ceux qui se sont efforcés de respecter le temps de parole limité à cinq minutes.

La séance est levée à 16 h 5.